

Appel à manifestation d'intérêt concurrente

Article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques

« Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet :

Saisie en ce sens par la voie d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Ville d'Asnières sur Seine envisage de mettre à disposition une partie du parc Robinson pour une occupation en vue d'une exploitation économique dans le domaine sportif.

Rattachée à la terre ferme, l'île Robinson d'Asnières-sur-Seine conserve la mémoire de son passé. En 1901, cette île accueille un lieu insolite : le cimetière des chiens. Depuis 1983, après de lourds travaux, le parc s'ouvre au public et renoue avec une tradition de loisirs. C'est dans ce cadre que la Ville d'Asnières-sur-Seine souhaite mettre à disposition une partie de son parc dans le domaine sportif.

Le projet devra naturellement s'insérer dans le paysage du parc. Il disposera d'une entrée privative côté rue. La Ville d'Asnières-sur-Seine aura uniquement à sa charge la création de compteurs d'eau et d'électricité.

Ainsi, la commune lance un appel à manifestation d'intérêt concurrente pour occupation du domaine public communal dans le parc Robinson pour un projet sportif.

Lieu d'occupation :

Parc Robinson, à Asnières-sur-Seine. L'espace mis à disposition est de 2250 m² environ.

Durée d'occupation :

Durée de 10 ans, non renouvelable.

Redevance minimale :

- Part fixe : 20 000,00 € HT par an ;
- Part variable : 4% du chiffre d'affaires de l'établissement par an

Conditions d'occupation :

Le candidat s'engage à fournir à la commune les attestations d'assurance liées à son activité. Le raccordement au réseau d'évacuation et les consommations de fluides sont à la charge de l'occupant.

L'attention du candidat est attirée sur 2 points susceptibles d'empêcher la réalisation du projet :

- L'édification d'une structure temporaire suppose la délivrance d'un permis de construire et est susceptible par ailleurs d'être frappé par un recours contentieux par devant le tribunal administratif.
- S'agissant de l'édification d'un établissement recevant du public (ERP), il appartient au candidat de délivrer sous sa seule responsabilité un bâtiment susceptible d'être validée par la commission communale de sécurité.

Procédure :

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées par LRAR à :

Direction des Finances

Hôtel de Ville

BP 20217

92602 ASNIERES-SUR-SEINE Cedex

Ou par courriel à : appelsaprojets@mairieasnières.fr

La présentation du dossier de candidature est laissée à la libre appréciation du candidat.

Si vous désirez recevoir des renseignements, veuillez adresser un courriel à : appelsaprojets@mairieasnières.fr.

Date limite de réception des réponses : 12 juillet 2019 – 12h délai de rigueur

Mise en ligne le 13 juin 2019